RECEPTION PAR TYPE.
NOTICE DESCRIPTIVE DES VEHICULES.
Marque DAUDIN

0. GENERALITES

0.1. Constructeur : Ets. DAUDIN
Z.A.C.
45370 CLERY-SAINT-ANDRE

0.1.1. Représentant accrédité en France : Non concerné.

0.2. Constructeur de la Xe étape : Non concerné

0.3. Marque	DAUDIN			
0.4. Désignation commerciale	2502D			
0.5. Catégorie internationale	O2			
0.6. Genre	REM			
0.7. Type	DKM1T2	DKM2T2	DKM3T2	DKM4T2
Variante (s):	N1B1		N1B1	
Version (s)	._.2RC2C._.2 ._.3RC2C._.2 ._.4RC2C._.2 ._.5RC2C._.2 ._.5NA3E._.1 ._.6NA3E._.1	._.7NA3E._.1 ._.8NA3E._.1 ._.5NA5E._.1 ._.6NA5E._.1 ._.7NA5E._.1 ._.8NA5E._.1 ._.5PA3E._.1	._.6PA3E._.1 ._.7PA3E._.1 ._.8PA3E._.1 ._.5PA5E._.1 ._.6PA5E._.1 ._.7PA5E._.1 ._.8PA5E._.1	._.1KB1B._.2 ._.3KB1B._.2 ._.4KB1B._.2 ._.5KB1B._.2 ._.1MB1B._.2 ._.3MB1B._.2 ._.4MB1B._.2 ._.5MB1B._.2
				._.5LB4D._.1 ._.6LB4D._.1 ._.7LB4D._.1 ._.8LB4D._.1
				._.5KB4D._.1 ._.6KB4D._.1 ._.7KB4D._.1 ._.8KB4D._.1

0.7.1. Décodage des TVV

Type		Repère
D	Constructeur DAUDIN..	1
K	Appellation: 2502D	2
M	Remorque O2 à essieu central freiné par inertie.	3
1	Timon rigide réglable en hauteur avec les roues extérieures à la carrosserie.	4
2	Timon rigide réglable en hauteur avec les roues dessous la carrosserie.	
3	Timon rigide non réglable en hauteur avec les roues extérieures à la carrosserie.	
4	Timon rigide non réglable en hauteur avec les roues dessous la carrosserie.	
T	Châssis cadre en profilés acier soudés.	5
2	Remorque avec 2 essieux.	6
Variantes		
N	Véhicule incomplet	7
1	Châssis nu	8
B	PTAC 2500 kg.	9
1	Sans essieu directeur	10
Versions.		
B	Pneumatiques: 165 R14 - Indices de charges et vitesse mini: 92N.	11
C	Pneumatiques: 155/70 R12 - Indices de charges et vitesse mini: 92N.	
1	Tête d'attelage, marque Knott type K27-B N° e1*94/20*0507*04.	12
2	Tête d'attelage, marque Knott type K35-A N° e1*94/20*0509*03.	
3	Anneau d'attelage marque Knott, type 26 0095 03 (OTAN 76*42) N° e1*94/20*0679*02.	
4	Anneau d'attelage marque Knott, type 26 0086 09 (DIN 40) N° e1*94/20*0680*01.	
5	Tête d'attelage, marque ALBE type EM300R-B N° e1*94/20*0377*02	
6	Anneau d'attelage marque Goett, type AC4268-**(BNA 68x42) N° e2*94/20*9016*00	
7	Anneau d'attelage marque Goett, type AC4276-** (OTAN 76x42) N° e2*94/20*9017*00.	
8	Anneau d'attelage marque Goett, type ACDIN-** (DIN40) N° e2*94/20*9060*00.	
K	Timon droit marque Daudin type 5DTF****** N° e2*94/20*8131*00.	13
L	Timon droit marque Goett type FV*-****/270 N° e2*94/20*8032*00.	
M	Timon rigide en forme de V marque Knott – Type ZHL27-A – N° e1*94/20*0300*01.	
N	Timon droit marque Daudin type 6DTR****** N° e2*94/20*8135*00.	
P	Timon droit marque Goett type TRTX*******/300 N° e2*94/20*7021*01.	
R	Timon droit groupé avec timon réglable en hauteur marque Knott –type KHV30-B2.5.35-N° e1*94/20*0644*01	
A	Timon réglable en hauteur marque Goett type TCTX*** N° e2*94/20*7001*03.	14
B	Sans timon réglable en hauteur.	
C	Le timon réglable en hauteur est groupé avec le timon droit dans une même homologation.	
1	Timon constitué par la commande de freinage Knott-type KF27Z-A N° e1*94/20*0757*02	15
2	Timon constitué par la commande de freinage Knott type KR30HZ-B N° e1*94/20*0650*02.	
3	Timon constitué par la commande de freinage Goett type 550*****-30/R e2*94/20*7007*02	
4	Timon constitué par la commande de freinage Goett type 5*****-30/D e2*94/20*7011*01	
5	Timon constitué par la commande de freinage Goett type 550****-30/S e2*94/20*7017*00	
B	Frein marque Knott type 20-2425/1 Aa N° TÜV 361-311-83 avec commande marque Knott type KF27-aA TÜV 361-041-92	16
C	Frein marque Knott type 20-2425/1 Aa N° TÜV 361-311-83 avec commande marque Knott type KR30HV-B TÜV 361-0015-94-FBKV	
D	Frein marque RTN type 1501 N° UTAC 01/07109 avec commande marque Goett type 549 F5 N°UTAC 04/07900	
E	Frein marque RTN type 1501 N° UTAC 01/07109 avec commande marque Goett type 549 F11S / F11SR N°UTAC 04/07900	
7	largeur < 1,60 m	17
8	largeur >1,60 m mais < 2,10 m	
9	largeur > 2,10 m jusqu'à 2,55 m.	
1	Suspension à éléments caoutchouc sans amortisseur. Marque RTN type 1300.	18
2	Suspension à éléments caoutchouc sans amortisseur. Marque Paillard type CAOUT VGB 13-M.	

0.8. Puissance administrative : Non concerné.

1. CONSTITUTION GENERALE.

1.1 Nombre d'essieux et de roues	2 essieux - 4 roues simples.
1.1.1 Emplacement des roues motrices.	Non concerné.
1.1.2. Emplacement des roues directrices.	Non concerné.
1.2. Dimensions des pneumatiques.	155/70 R12 ou 165 R14 selon la version.
1.3. Constitution du châssis ou de la coque.	Châssis cadre constitué de deux longerons, supportant les essieux et reliant les traverses entre elles. Ces véhicules peuvent être équipés d'un timon en forme de V rigide non réglable en hauteur ou d'un timon central en forme de V rigide avec possibilités de réglage en hauteur selon le type et la version.
1.3.1. Véhicule tracteur	Lorsque la remorque est équipée d'un timon KNOTT type KHV30-B2.5.35 (cas des versions ._.2RC2C._.2, ._.3RC2C._.2, ._.4RC2C._.2 et ._.5RC2C_2), elle ne peut être tractée que par un véhicule ayant une masse maximale (PTAC) de 22 tonnes.
1.4. Emplacement et disposition du moteur.	Non concerné
1.5. Emplacement de la cabine de conduite.	Non concerné

2. MASSES ET DIMENSIONS. (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.	
2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC).	2500 selon la variante définie au point 0.7.1.
2.2. Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA).	Non concerné
2.3. Masse en charge maxi ensemble admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du code de la route.	Non concerné
2.4 Masse en charge techniquement admissible.	2500
2.5. Charges maximales admissibles 2.5.1. Sur l'essieu 1 2.5.2. Sur l'essieu 2 2.5.3. Sur l'essieu 3 2.5.4. Sur l'attelage	 1250 1250 Non concerné. 100
2.6. Voie avant:	Mini 1,00 - Maxi 2,30
2.7. Voie arrière	Mini 1,00 - Maxi 2,30
2.8. Empattement: (distance longitudinale entre axe d'attelage et le milieu du tandem.)	Mini 2,00 - Maxi 5,88
2.8.1 Empattement du tandem ou tridem	Mini 0,60 Maxi 1,00

Véhicules livrés en châssis nu

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche.	Pas d'option d'équipement possible.
2.9.0. Total	Mini 390 - Maxi 600
2.9.1. Sur l'essieu 1	Mini 175 - Maxi 285
2.9.2. Sur l'essieu 2	Mini 175 - Maxi 285
2.9.3. Sur l'essieu 3	Non concerné.
2.9.4. Sur l'attelage	Mini 30 - Maxi 40
2.10. Porte à faux avant:	Mini 2,04 - Maxi 5,96
2.11. Porte à faux arrière:	Mini 0,80 - Maxi 4,10
2.12. Longueur hors tout:	Mini 2,84 - Maxi 10,06
2.13. Largeur hors tout.	Mini 1,40 - Maxi 2,55

Valeurs limites à respecter, après carrossage du véhicule.

2.9. poids à vide du véhicule en ordre de marche, valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé.	
2.9.0. Total	450
2.9.1. Sur l'essieu 1	200
2.9.2. Sur l'essieu 2	200
2.9.3. Sur l'essieu 3	Non concerné.
2.9.4. Sur l'attelage	50
2.10. Porte à faux avant:	Mini 2,04 - Maxi 5,96
2.11. Porte à faux arrière	
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire.	0,80
2.11.2. Maxi sans ferrures ni accessoires:	3,98
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires:	4,10

2.12. Longueur hors tout	
2.12.1. Sans timon d'attelage avec ferrures et accessoires	Mini 1,60 - Maxi 8,18
2.12.2. Totale	Mini 2,84 - Maxi 10,06
2.13. Largeur hors tout.	Mini 1,40 - Maxi 2,55
2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule; - du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison), pour les véhicules porteurs; - de la sellette d'attelage, pour les véhicules tracteurs. Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale du milieu du tandem sur le plan de projection défini ci-dessus:	
2.14.1. Distance mini: 2.14.2. Distance maxi:	0,00 0,05
2.15 Distance minimum entre l'entrée de la carrosserie et l'axe du dernier essieu avant:	Non concerné

3. MOTEUR (Non concerné)

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT (Non concerné)

5. SUSPENSION

5.1. Avant	Essieu constitué d'un corps d'essieu en profilé acier, équipé de deux supports soudés sur lesquels vient se boulonner une partie de la carrosserie ou du châssis. A l'intérieur du corps d'essieu est monté une partie d'un maneton en acier supportant également la roue. Entre le maneton et l'intérieur du corps d'essieu sont insérés des cylindres en caoutchouc ceux ci sont sollicités à la compression. L'ensemble forme une suspension à roues indépendantes dont le type figure dans la version. La suspension d'origine ne comporte pas d'amortisseurs.
5.2. Arrière	Idem à 5.1.
5.3. Essieux relevables ou délestables.	Non concerné
5.4. Suspension spécifique	Non concerné

6. DIRECTION (Non concerné)

7. FREINAGE : en conformité avec la directive 71/320/CEE modifiée par la directive 98/12/CE.

7.1. Frein de service.	Commande de freinage mécanique à inertie agissant sur la transmission constituée d'une tringlerie et de câbles genre Bowden le plus court possible, actionnant, sous l'action de la poussée tous les freins de la remorque.
7.2. Répartiteur de freinage.	Non concerné
7.3. Frein de secours. 7.3.1. Frein en cas de rupture d'attelage	Il est constitué par un câble relié d'une part au levier de frein de parking de la commande de freinage à inertie et d'autre part au véhicule tracteur. En cas de rupture d'attelage le câble se tend et actionne le frein principal.
7.4. Frein de stationnement.	Placé sur la commande de freinage, il est constitué d'un levier avec secteur cranté actionnant la transmission du frein principal.
7.5. Mode de transmission des efforts aux roues. 7.5.1. Frein de service 7.5.2. Frein de secours 7.5.2.1. Frein de rupture d'attelage. 7.5.3. Frein de stationnement	La force de freinage engendrée par le véhicule tracteur s'applique à la commande de freinage qui par l'intermédiaire d'un levier de démultiplication actionne la transmission et par voie de conséquence les freins. Cette action est régulée par un vérin hydro pneumatique. Il est constitué d'un câble qui sous l'effet de la rupture d'attelage actionne la transmission et par voie de conséquence les freins à tambours. Il est constitué d'un levier à actionnement manuel, avec blocage en position par secteur cranté. Il agit sur la transmission et par voie de conséquence sur les freins à tambour.
7.6. Assistance des freins.	Non concerné.
7.7.Réservoir de fluide ou d'énergie	Non concerné.
7.8. Type de freins. 7.8.1. Frein de service. 7.8.1.1. Sur l'essieu 1 7.8.1.2. Sur l'essieu 2 7.8.2. Frein de secours. 7.8.2.1. Frein de rupture d'attelage 7.8.3 frein de stationnement.	 A tambours, marque KNOTT ou marque RTN-GOETT selon la version définie au point 0.7.1. A tambours, marque KNOTT ou marque RTN-GOETT selon la version définie au point 0.7.1. A tambours, marque KNOTT ou marque RTN-GOETT selon la version définie au point 0.7.1. A tambours, marque KNOTT ou marque RTN-GOETT selon la version définie au point 0.7.1.
7.9. Dispositif ralentisseur.	Non concerné
7.10. Circuit de freinage pour la remorque.	Non concerné

8. CARROSSERIE

8.1. Carrosserie : Châssis nu.
8.1.1. Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes: Non concerné.

8.2. Matériaux constituant la carrosserie : Non concerné.
8.3. Nombre de places assises : Non concerné
8.4. Sièges : Non concerné
8.5. Nombre de portes : Non concerné

8.6. Emplacement et mode d'ouverture des vitres : Non concerné
8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages : Non concerné
8.8. Equipement des places assises en ceintures de sécurité : Non concerné

8.9. Dispositif de protection latérale : Non, conformité réglementaire à vérifier après carrossage.

8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement :
8.10.1. Avant : Non concerné.

8.10.2. Arrière : Non, conformité réglementaire à vérifier après carrossage.

8.11. Système anti-projections : Non soumis.

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1. Feux de route.	Non concerné.
9.2 . Feux de croisement	Non concerné.
9.3. Feux de position: 9.3.1. Avant 9.3.2. Latéraux	 Non, conformité réglementaire à vérifier après carrossage. Non, conformité réglementaire à vérifier après carrossage.
9.4. Feux de position arrière:	Deux groupés.
9.5. Indicateurs de changement de direction: 9.5.1. Avant 9.5.2. Arrière 9.5.3. Latéraux	 Non concerné Deux groupés avec les feux de position arrière. Non concerné
9.6. Feux stop	Deux groupés avec les feux de position arrière.
9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation:	Un indépendant ou groupé avec les feux de position arrière.
9.8. Dispositifs réfléchissants: 9.8.1. Avant; 9.8.2. Arrière 9.8.3. Latéraux.	 Non, conformité réglementaire à vérifier après carrossage. Deux triangulaires indépendants ou groupé avec les feux de position arrière. Non, conformité réglementaire à vérifier après carrossage.
9.9. Feux de détresse:	Fonction simultanée de tous les feux de direction commandée par le véhicule tracteur.
9.10. Feux de marche arrière:	Non, conformité réglementaire à vérifier après carrossage.
9.11. Feux de brouillard: 9.11.1. Avant 9.11.2. Arrière	 Non concerné Un indépendant ou groupé avec les feux de position arrière.
9.12 Feux d'encombrement 9.12.1. Avant 9.12.2. Arrière	 Non, conformité réglementaire à vérifier après carrossage. Non, conformité réglementaire à vérifier après carrossage.
9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière:	Non concerné
9.14. Feux spéciaux.	Non concerné

10. DIVERS

10.1. Accessoires : Non concerné.
10.2. Marques d'identité.
10.2.1. Emplacement de la plaque du constructeur : A l'avant coté droit
10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : A l'avant coté droit.
10.2.3. Structure du numéro d'identification :
-du 1e au 3e caractère : Code WMI.
-du 4e au 8e caractère : Appellation commerciale.
-9e: caractère 0.
-du 10e au 11e caractère : Année de fabrication.
-du 12e au 14e caractère: Code ISO VIN.
-du 15e au 17e caractère: Numéro d'ordre dans la série du type.

10.2.4. Le numéro d'identification commence à :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
V	F	9	2	5	0	2	D	0	0	6	4	3	8	1	0	1

10.2.5. Identification du moteur : Non concerné

10.3. Marques d'identité du transformateur : Non concerné

11. VISITES TECHNIQUES (Non concerné)

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur:

Ets. DAUDIN
Z.A.C.
45370 CLERY-SAINT-ANDRE

que les véhicules
de catégorie internationale : O2
genre : REM (**Châssis nu**)
marque: DAUDIN
dont les types-variantes-versions suivent :

DKM1T2-N1B1 - ._.2RC2C._.2	DKM1T2-N1B1 - ._.5NA3E._.1	DKM3T2-N1B1 - ._.5LB4D._.1	DKM1T2-N1B1 - ._.5PA3E._.1	DKM3T2-N1B1 - ._.5KB4D._.1
DKM1T2-N1B1 - ._.3RC2C._.2	DKM1T2-N1B1 - ._.6NA3E._.1	DKM3T2-N1B1 - ._.6LB4D._.1	DKM1T2-N1B1 - ._.6PA3E._.1	DKM3T2-N1B1 - ._.6KB4D._.1
DKM1T2-N1B1 - ._.4RC2C._.2	DKM1T2-N1B1 - ._.7NA3E._.1	DKM3T2-N1B1 - ._.7LB4D._.1	DKM1T2-N1B1 - ._.7PA3E._.1	DKM3T2-N1B1 - ._.7KB4D._.1
DKM1T2-N1B1 - ._.5RC2C._.2	DKM1T2-N1B1 - ._.8NA3E._.1	DKM3T2-N1B1 - ._.8LB4D._.1	DKM1T2-N1B1 - ._.8PA3E._.1	DKM3T2-N1B1 - ._.8KB4D._.1
DKM2T2-N1B1 - ._.2RC2C._.2	DKM2T2-N1B1 - ._.5NA3E._.1	DKM4T2-N1B1 - ._.5LB4D._.1	DKM2T2-N1B1 - ._.5PA3E._.1	DKM4T2-N1B1 - ._.5KB4D._.1
DKM2T2-N1B1 - ._.3RC2C._.2	DKM2T2-N1B1 - ._.6NA3E._.1	DKM4T2-N1B1 - ._.6LB4D._.1	DKM2T2-N1B1 - ._.6PA3E._.1	DKM4T2-N1B1 - ._.6KB4D._.1
DKM2T2-N1B1 - ._.4RC2C._.2	DKM2T2-N1B1 - ._.7NA3E._.1	DKM4T2-N1B1 - ._.7LB4D._.1	DKM2T2-N1B1 - ._.7PA3E._.1	DKM4T2-N1B1 - ._.7KB4D._.1
DKM2T2-N1B1 - ._.5RC2C._.2	DKM2T2-N1B1 - ._.8NA3E._.1	DKM4T2-N1B1 - ._.8LB4D._.1	DKM2T2-N1B1 - ._.8PA3E._.1	DKM4T2-N1B1 - ._.8KB4D._.1
DKM3T2-N1B1 - ._.1KB1B._.2	DKM3T2-N1B1 - ._.1MB1B._.2	DKM4T2-N1B1 - ._.1KB1B._.2	DKM4T2-N1B1 - ._.1MB1B._.2	DKM2T2-N1B1 - ._.5PA5E._.1
DKM3T2-N1B1 - ._.3KB1B._.2	DKM3T2-N1B1 - ._.3MB1B._.2	DKM4T2-N1B1 - ._.3KB1B._.2	DKM4T2-N1B1 - ._.3MB1B._.2	DKM2T2-N1B1 - ._.6PA5E._.1
DKM3T2-N1B1 - ._.4KB1B._.2	DKM3T2-N1B1 - ._.4MB1B._.2	DKM4T2-N1B1 - ._.4KB1B._.2	DKM4T2-N1B1 - ._.4MB1B._.2	DKM2T2-N1B1 - ._.7PA5E._.1
DKM3T2-N1B1 - ._.5KB1B._.2	DKM3T2-N1B1 - ._.5MB1B._.2	DKM4T2-N1B1 - ._.5KB1B._.2	DKM4T2-N1B1 - ._.5MB1B._.2	DKM2T2-N1B1 - ._.8PA5E._.1
DKM2T2-N1B1 - ._.5NA5E._.1	DKM1T2-N1B1 - ._.5NA5E._.1		DKM1T2-N1B1 - ._.5PA5E._.1	
DKM2T2-N1B1 - ._.6NA5E._.1	DKM1T2-N1B1 - ._.6NA5E._.1		DKM1T2-N1B1 - ._.6PA5E._.1	
DKM2T2-N1B1 - ._.7NA5E._.1	DKM1T2-N1B1 - ._.7NA5E._.1		DKM1T2-N1B1 - ._.7PA5E._.1	
DKM2T2-N1B1 - ._.8NA5E._.1	DKM1T2-N1B1 - ._.8NA5E._.1		DKM1T2-N1B1 - ._.8PA5E._.1	

Nota: les deux digits manquants (._.) des types-variantes-versions du tableau ci-dessus ne peuvent être complétés que par les éléments suivants:
- pour les versions: le 1er digit lié aux pneumatiques est: B ou C.
le 7ème digit lié à la largeur est: 7, 8 ou 9

Livrés
en **châssis nu**, satisfont aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du véhicule concerné.

Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

Mention particulière : (Uniquement dans le cas des versions ._.2RC2C._.2, ._.3RC2C._.2, ._.4RC2C._.2 et ._.5RC2C_2)
"Cette remorque ne peut être tractée que par un véhicule ayant une masse maximale (PTAC) de 22 tonnes."

Fait à Orléans, le 20/02/06
Le Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines.

B.GAYOT

Vu et approuvé et enregistré sous le numéro 0-0031-06-00
Fait à Orléans, le 15/05/2006
Le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement.
Le Chef de la Division
Techniques industrielles et énergie
J. C. BIERME

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
(véhicule livré en châssis nu)

Je soussigné (nom, prénom, adresse) :

Ets. DAUDIN
Z.A.C.
45370 CLERY-SAINT-ANDRE

constructeur ,
certifie que le véhicule livré en **châssis nu** pour un véhicule remorqué :

Dénomination [2] :

(D 1) Marque : DAUDIN

(D 2) Type Variante Version [3] : D K M 2 T 2 | N 1 B 1 | B 6 P A 3 E 9 1

(D 3) Dénomination commerciale [1] : 2502D

(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type [3] :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
V	F	9	2	5	0	2	D	0	1	0	4	3	8	0	3	3

(F 1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) : 2500

(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : 2500
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) : Non concerné.

(J) Catégorie internationale : O2

(J 1) Genre national : REM

(K) Numéro de la réception par type [3] : 0-0031-06-00

(P 1) Cylindrée (cm^3) : Non Concerné
(P 2) Puissance nette maximale (kW) : Non Concerné
(P 3) Source d'énergie : Non Concerné
(P 6) Puissance administrative (CV) : Non Concerné
(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : Non Concerné
(U 1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) : Non Concerné
(U 2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (min^{-1}) : Non Concerné
(V 7) CO_2 (g/km) : Non Concerné
(V 9) Classe environnementale : Non Concerné

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus ;
- sort de nos usines (magasins) le [3] : 4 août 2010

pour être livré à :
(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

REMORQUES DAUDIN
SAS AU CAPITAL DE 100.000 €
ZA LA SALLE, 8 ALLEE DE LA MARCHANDERIE
45370 CLERY ST ANDRE
TEL 02.38.45.71.62 - FAX 02.38.45.91.84
SIRET 312 261 811 00029

Fait à Cléry St André
le 4 août 2010

Mention particulière : (Uniquement dans le cas des versions ._.2RC2C._.2, ._.3RC2C._.2, ._.4RC2C._.2 et ._.5RC2C_2)
"Cette remorque ne peut être tractée que par un véhicule ayant une masse maximale (PTAC) de 22 tonnes."

Nota 1. - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Renseignements complémentaires :

Dimensions en m. [3]

Largeur hors tout:	2,34
Longueur hors tout:	7,92
Surface m²:	18,53

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
(3) A compléter.